

ACTUALITES PNNS 4



Numéro 9

Juin 2023

■ 4e Comité de suivi du PNNS 4

Le 4e Comité de suivi s'est tenu le mardi 16 mai en salle Laroque au ministère de la santé et de la prévention, sous la présidence Pr Daniel Nizri. Ce Comité a été introduit par la ministre Agnès FIRMIN-LE BODO, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé auprès du ministre de la Santé et de la Prévention, en présence du Pr Christian RABAUD, directeur général de la santé, et du Dr Grégory EMERY, directeur général adjoint. Avec la participation d'une cinquantaine de membres, ce Comité a permis de nombreux échanges sur notamment : les avancées sur l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC), la réflexion autour du prochain PNNS, la présentation d'actions spécifiques du PNNS (réseau d'acteurs PNNS, Best-ReMap, travaux avec le Collectif national des associations d'obèses), ainsi que le rapport du Pr LAVILLE sur la lutte contre l'obésité, prévention et prise en charge. La ministre a en particulier annoncé la mise en œuvre en 2024 du nouvel algorithme de calcul du Nutri-Score et son extension à la restauration hors foyer et au non pré-emballé avec une phase expérimentale en 2023, l'évolution des chartes du PNNS, le lancement des travaux avec le Collectif National des Associations d'Obèses et la prochaine semaine nationale de la dénutrition.



■ Lancement de la Semaine nationale de la dénutrition 2023



La 4e édition de la Semaine nationale de la dénutrition aura lieu du **7 au 14 novembre 2023**. Le Collectif de lutte contre la dénutrition a réuni le 31 mai 2023 ses partenaires et plus de 150 participants lors d'une soirée de présentation au ministère de la Santé, en présence d'Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des professions de santé et de Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. L'édition 2023 sera parrainée par Amandine Chaignot, cheffe cuisinière française et Mathias Wargon, médecin urgentiste, chef de service des urgences et du SMUR du centre hospitalier Delafontaine de Saint-Denis (93).

Pour s'informer, retrouver les outils proposés par le collectif : [Archives des S'informer - Lutte contre la dénutrition \(luttecontreladenutrition.fr\)](#)

Pour labelliser une action, commander les outils =>formulaire d'inscription : [Semaine nationale de la dénutrition 2023 \(google.com\)](#)

■ Attribution du logo PNNS pour vos outils sur la nutrition

La procédure d'attribution du logo PNNS pour les supports a été relancée en mars 2022 dans une version 100% dématérialisée via une plateforme numérique : www.plateforme-logo-pnns.fr La gestion de cette procédure a été confiée au Cnam-ISTNA, institut national du Conservatoire national des arts et métiers spécialisé dans la nutrition et dans la prévention santé. Le logo PNNS pour les supports permet de valoriser et de garantir la validité des supports portés par des acteurs œuvrant en matière de nutrition qui s'investissent dans la mise en application des principes et messages du PNNS.



Dans le but de faire connaître et de relancer une dynamique de demande d'attribution de ce logo, une campagne digitale sponsorisée sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook et Instagram) a été lancée le 22 mai dernier pour une durée d'un mois.

Vous pouvez retrouver le contenu de cette campagne sur les réseaux sociaux du Cnam-ISTNA.

📣 Prenez date : le 2e colloque national ICAPS (intervention centrée activité physique et sédentarité) aura lieu le 28 novembre 2023 à Rennes, organisé par le CNDAPS.

■ Evolution de l'algorithme du Nutri-Score

Dans le cadre de la gouvernance européenne du Nutri-Score rassemblant la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Luxembourg et les Pays-Bas, une révision de l'algorithme de calcul du Nutri-Score a été menée par un comité scientifique indépendant depuis début 2021. Après l'adoption des recommandations d'évolutions de l'algorithme pour les aliments en juillet 2022, le comité de pilotage a adopté le 30 mars dernier les recommandations d'évolutions pour les boissons. Ce nouvel algorithme renforcera l'efficacité du Nutri-Score pour classer les aliments et les boissons en cohérence avec les principales recommandations alimentaires des pays européens et guider les consommateurs vers des choix éclairés et favorables à leur santé. Afin d'assurer une cohérence entre les différents territoires, les pays se sont accordés sur une mise en œuvre coordonnée du nouvel algorithme à partir de fin 2023. A compter de cette date, les opérateurs disposeront d'un délai de deux ans pour adapter le Nutri-Score de leurs produits. Afin de faciliter ce déploiement, un accompagnement des opérateurs par les autorités compétentes sera réalisé dans les différents pays engagés et une communication spécifique sera mise en œuvre afin d'expliquer ces évolutions et d'accompagner les consommateurs.



Rapport du comité scientifique sur les évolutions de l'algorithme du Nutri-Score pour les boissons à consulter :

https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/update_report_beverages_31_01_2023-voted.pdf

■ Activité physique adaptée (APA) : les décrets élargissant la liste des prescripteurs et des bénéficiaires sont parus

L'accès et le recours à l'APA est renforcé avec la parution fin mars de deux décrets concrétisant les avancées inscrites dans la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport. Deux évolutions importantes : l'élargissement des professionnels pouvant prescrire l'APA et l'élargissement du périmètre des patients pouvant bénéficier d'une prescription d'APA. La prescription jusqu'à présent ouverte aux personnes en affection de longue durée devient autorisée pour les personnes atteintes de maladies chroniques, présentant des facteurs de risque (tels que le surpoids, l'obésité, l'hypertension artérielle, la dénutrition, la sédentarité, les dyslipidémies, les conduites addictives). L'APA s'ouvre aux personnes en situation de perte d'autonomie dues au handicap ou au vieillissement qui bénéficient à ce titre de certaines prestations sociales ou pour qui une fragilité (comme un risque élevé de chute par exemple) a été repérée. Tout médecin (médecin généraliste, spécialiste) intervenant dans la prise en charge peut prescrire au patient éligible une APA, lorsque des effets bénéfiques de l'APA ont été démontrés, pour une durée de 3 à 6 mois renouvelable. Les masseurs-kinésithérapeutes peuvent renouveler ou adapter la prescription médicale initiale, sauf avis contraire du médecin, selon les conditions fixées par le décret.

[Décret n° 2023-234 du 30 mars 2023 relatif aux conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Décret n° 2023-235 du 30 mars 2023 fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie ouvrant droit à la prescription d'activités physiques adaptées - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

■ Maisons Sport-Santé (MSS) : le cadre réglementaire d'intervention évolue



La loi du 2 mars 2022 de démocratisation du sport a donné une reconnaissance légale aux MSS dans le code de la santé publique. Elles doivent désormais être habilitées par décision conjointe du directeur général de l'ARS et du recteur de la région académique, au vu du respect du cahier des charges et de leur inscription dans le maillage territorial. Neuf missions obligatoires sont fixées et recouvrent deux volets : 1° l'accueil, l'information et l'orientation du public, et 2° la mise en

réseau et la formation des professionnels de santé, du social, du sport et de l'activité physique adaptée. Les MSS s'adressent à toutes les personnes souhaitant pratiquer ou reprendre une activité physique et sportive à des fins de santé, de bien-être, quel que soit leur âge, leur état de santé ou de fragilité, notamment celles pour lesquelles une activité physique adaptée est prescrite. Les personnes domiciliées en territoires inscrits en géographie prioritaire, en situation de précarité socio-économique, fortement sédentarisées, constituent un public cible prioritaire. Au 1er janvier 2024, les structures reconnues en tant que MSS par les appels à projets menés entre 2019 et 2022 devront avoir été habilitées pour pouvoir poursuivre leur activité. L'habilitation vaut pour 5 ans. L'enjeu pour les MSS est d'apporter une réponse de proximité aux besoins de la population en matière d'accès à l'activité physique et sportive à des fins de santé et à l'activité physique adaptée.

[Décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)